

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU
13 FÉVRIER 2017 A 18 H**
**Compte-rendu succinct affiché le 15 Février 2017
et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 06 Février 2017

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 11 Votants : 12

L'an deux mille dix-sept le treize février à 18 heures

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme GUIGUET, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

Mme LAÏB à Mme PERRIER

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, Mme BERNARD, Mme CUBILLO, Mme LANDE, Mme BERARD

Secrétaire de séance : Madame Véronique FELIX est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle
Réf. : BM/ML/MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents. Elle remercie également les administrateurs présents de leur présence et de leur ponctualité.

La Vice-Présidente fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint et la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 12 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Renouvellement de l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS pour l'année 2017	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	2	Approbation de la Charte informatique de la ville et du CCAS	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	3	Affectation des résultats 2015 - Budget annexe EHPAD - Délibération rectificative	A la majorité 11 voix pour 1 voix contre
Mme PERRIER	4	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 11 voix pour 1 voix contre
Mme PERRIER	5	Autorisation donnée au Président de signer la convention entre la Commune, le CCAS et l'Amicale du personnel communal	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	6	Autorisation donnée au Président de signer la convention avec le CDG pour une mission d'interventions prévention des risques professionnels	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	7	Protection sociale des fonctionnaires - principes retenus à une participation de la collectivité : montant de la participation pour 2017	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	8	Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel pour l'année 2017	A l'unanimité 12 voix pour
Mme EYMERI-WEIHOFF	9	Prolongation de l'activité "ateliers du rire" en direction des usagers du service soutien à domicile du CCAS pour l'année 2017 et maintien du tarif de participation	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	10	Autorisation de lancer et signer le marché de téléphonie	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER		Dossiers pour avis : néant	

Mme PERRIER	Information(s) diverse(s) ou sur Projet(s) en cours : - Versement de subventions aux associations oeuvrant pour le social	
Mme PERRIER	Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER	Points divers	

ORDRE DU JOUR
Délibérations

QUESTURE CCAS

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CCAS À L'UDCCAS POUR L'ANNÉE 2017

Madame la vice-présidente rappelle la délibération n° 3-2012 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 mars 2012 par laquelle il a été décidé d'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Isère.

Cette adhésion a été renouvelée pour les années 2013 et 2014 par délibération n° 1 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 3 Octobre 2013.

Par délibération n° 1 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 Avril 2016 cette adhésion a été reconduite pour les années 2015 et 2016.

Madame la Vice-Présidente informe :

Compte-tenu de l'intérêt des actions développées dans les domaines de l'action sociale, il est proposé de reconduire cette adhésion pour l'année 2017.

Une cotisation annuelle sera versée à cette association et établie comme suit : 0,05 euros par habitant.

Le Conseil d'Administration,

Considérant l'intérêt des actions développées dans les domaines de l'action sociale,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 «.Solidarités » en date du 23 Janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion du CCAS à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour l'année 2017
- de régler la cotisation annuelle établie à 0,05 euros par habitant.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose :

Le développement et la généralisation des technologies de l'information et de la communication ont conduit à la création exponentielle de bases de données, recensant des informations à caractère personnel.

Pour éviter les dérives rendues possibles par l'existence de ces bases de données, le législateur a réglementé leur existence (avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978), les conditions de leur utilisation et défini des obligations de déclaration des bases de données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

A Pont de Claix comme ailleurs, les outils informatiques mis à disposition des utilisateurs de la collectivité (agents et élus), n'ont cessé de se développer au fil des années.

Pour prendre en compte cette situation, la collectivité a décidé de rédiger une charte informatique, dont l'objet est d'informer l'ensemble des utilisateurs :

- des conditions dans lesquelles les outils sont mis à leur disposition
- des droits et obligations découlant de l'usage de ces outils

Cette charte a été élaborée en concertation avec différentes catégories d'utilisateurs et les représentants des organisations syndicales.

Elle a vocation à être portée à connaissance de l'ensemble des élus, agents et collaborateurs occasionnels de l'administration pour en faire un document de référence pour la collectivité (ville et CCAS) qui s'impose à tous.

Le document intégral annexé à la présente délibération précise notamment :

- Les règles de protection des données (Loi informatique et libertés) et les personnes concernées : élus, agents, collaborateurs occasionnels
- L'administration des réseaux et systèmes
 - les droits et devoirs des administrateurs
 - le partage des responsabilités entre le Sitpi et la ville
 - les règles de sécurité individuelles et collectives (gestion des mots de passe, procédures de sauvegardes, ..)
- La délimitation de la sphère professionnelle et de la sphère privée, à travers les différents outils mis à disposition (sessions de travail, espaces de stockage, messagerie, accès internet, téléphonie)
- Les modalités particulières d'utilisation de la messagerie, en tant qu'outil de communication professionnelle
- Les autres outils : téléphonie, applications métiers, intranet, badges d'accès
- Les moyens mis à disposition des syndicats et de l'Amicale du personnel
- La bonne conduite sur les réseaux sociaux
- Les possibilités de sanctions en cas de transgression

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Approuve la Charte informatique de la ville et du CCAS de Pont de Claix.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

FINANCES

DELIBERATION N° 3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 - BUDGET ANNEXE EHPAD - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du 14/11/2016 relative à l'affectation des résultats 2015 et à la demande de Mme la Trésorière de Vif , l'affectation des résultats de la section dépendance répartie initialement comme ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS

- Section dépendance : déficit de 66 173,41 € réparti sur 3 exercices :
 - 5 253,37 € au budget prévisionnel 2019
 - 41 400,00 € au budget prévisionnel 2020
 - 20 054,49 € au budget prévisionnel 2021
 - (-534,45) somme incorporée à tort par le Département qui régularisera sur le compte administratif 2016

Est rectifiée comme suit :

- Section dépendance : déficit de 66 173,41 € réparti sur 3 exercices :
 - 5 253,37 € au budget prévisionnel 2019
 - 41 400,00 € au budget prévisionnel 2020
 - 19 520,04 € au budget prévisionnel 2021

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Sur proposition de la Vice-présidente

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Solidarité du 23 janvier 2017,

DECIDE D'AFFECTER les résultats ainsi que suit :

En section de fonctionnement sur l'exercice 2017 :

Les déficits 2013 et 2014 du secteur dépendance, soit respectivement 35 535,08 € et 6 399,94 € pour un montant total de 41 935,02 € sur l'exercice 2017

Délibération adoptée :

- à la majorité : 11 voix pour - 1 voix contre

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

Contre :

Mme TORRES

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 4 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations	Commentaire
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	2361	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	Ajustement de la quotité
Un poste à 60% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	2367	Un poste à 50% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	Ajustement de la quotité
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	2369	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	Ajustement de la quotité
	À numéroté (2928)	Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des auxiliaires de soins à l'EHPAD	Création du poste en surnombre remplacement d'un agent inapte

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 11 voix pour - 1 voix contre

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

Contre :

Mme TORRES

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Commune de Pont de Claix, le CCAS et l'Amicale du Personnel Communal signent depuis le 1^{er} mai 2010 une convention qui régit leurs rapports mutuels.

Cette convention a été renouvelée et modifiée à plusieurs reprises par délibérations du conseil d'Administration par 4 avenants successifs. La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2016.

A la demande de Monsieur le Président, un travail est engagé pour mettre à plat l'ensemble des prestations d'action sociale servies directement par la collectivité ou déléguées à des prestataires, telle que l'Amicale du personnel, dans l'objectif d'améliorer la qualité des prestations à destination des agents de la ville et du CCAS.

Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place par la Maire-adjointe de la ville et sera conduit par le Directeur Général des Services avec l'appui de la Directrice des ressources humaines. L'Amicale du personnel, des représentants du personnel CGT et CFDT au comité technique participent à ce travail qui doit déboucher avant la fin du 1^{er} semestre sur des propositions.

C'est pourquoi, il est convenu avec l'Amicale du personnel communal que dans cette attente, une convention de transition soit établie pour la période de janvier à juin 2017, ce qui permettra à l'Amicale de continuer à développer les prestations déjà engagées au service des agents de la collectivité. Dans un deuxième temps, seront envisagées les modalités de conventionnement avec l'Amicale pour l'avenir.

Le Conseil d'Administration,

Considérant

Qu'il est nécessaire d'attendre les conclusions et propositions du groupe de travail prestations d'action sociale,

Qu'il est nécessaire dans l'attente, de permettre à l'Amicale du Personnel Communal de poursuivre son activité du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

Que le montant de la subvention de la ville pour cette période se montera à 30748 euro versés en une fois,

Que le montant de la subvention du CCAS (pour les agents du CCAS et de l'EHPAD) se montera à 3120 euro versés en une fois pour chacun des deux établissements.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 27 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec prise d'effet au 1er janvier 2017 et jusqu'au 30 juin 2017.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CDG POUR UNE MISSION D'INTERVENTIONS PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La ville de Pont de Claix et le CCAS sont adhérents volontaires au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère dénommé CDG38.

Dans ce cadre, le CDG38 propose une convention permettant aux collectivités de bénéficier, sous conditions tarifaires, de prestations assurées par des professionnels de la Direction de la santé et sécurité au travail, des ingénieurs en prévention, des psychologues du travail et des assistants sociaux.

Dans une volonté d'harmoniser ses prestations, le CDG38 propose une convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ». Celle-ci aura une validité de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration,

Considérant

Qu'il est nécessaire de pouvoir bénéficier le cas échéant de ces prestations,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le CDG38 pour une durée de 3 ans aux conditions mentionnées

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 7 : PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES - PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ : MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR 2017

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et contractuels qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année N. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la Vice-Présidente propose par la présente délibération de maintenir pour l'année 2017, la participation qui était attribuée aux agents, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338,

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416,

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417.

Le Conseil d'Administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2017.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 8 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2017

Madame la Vice-Présidente propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2017 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2017.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial du ménage, selon le barème suivant pour l'année 2017 :

<i>Tranche</i>	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*page suivante)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) total de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2017, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie du ou des avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, du ménage.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre le partenariat pour l'année 2017 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERY-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme EYMERY-WEIHOFF – Conseillère Municipale Déléguée - Administratrice du CCAS SOUTIEN A DOMICILE
--

DELIBERATION N° 9 : PROLONGATION DE L'ACTIVITÉ "ATELIERS DU RIRE" EN DIRECTION DES USAGERS DU SERVICE SOUTIEN À DOMICILE DU CCAS POUR L'ANNÉE 2017 ET MAINTIEN DU TARIF DE PARTICIPATION

Madame l'administratrice rappelle:

Par délibération n° 10 en date du 19 Janvier 2015, le Conseil d'Administration a décidé de créer une nouvelle activité « ateliers du rire » en direction des usagers du service soutien à domicile pour une durée de 6 mois, soit de Janvier à Juin 2015 et de fixer le montant de la participation des usagers du service soutien à domicile à 5 € par séance.

Devant le succès remporté par cette nouvelle activité, le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération n°7 en date du 10 Octobre 2015, a décidé de prolonger cette activité de septembre 2015 à Janvier 2016 avec maintien du montant de la participation des usagers, puis par délibération n°10 du 3 mars 2016, l'a prolongée pour l'année 2016 en maintenant le même montant de la participation des usagers..

Cette délibération arrivant à échéance et le succès remporté par ces ateliers étant toujours le même, Madame l'administratrice propose :

- De prolonger cette activité « ateliers du rire » pour l'année 2017.
- De maintenir le même tarif de participation des usagers (soit 5 € la séance) ainsi que les modalités d'encaissement auprès des usagers du service « soutien à domicile »

Le Conseil d'Administration,

Considérant le succès remporté par cette activité,

Considérant la proposition de prolonger cette activité en direction des usagers du service « soutien à domicile »,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même tarif (soit 5 € la séance) et les modalités d'encaissement auprès des usagers,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- De prolonger cette activité « ateliers du rire » pour l'année 2017
- De maintenir le montant de la participation des usagers du service « soutien à domicile » à l'identique de la précédente délibération, soit 5 € par séance

Dit que les produits seront encaissés par la régie du FIL (Service d'accompagnement des personnes âgées).

Dit qu'une convention sera signée avec l'intervenante pour concrétiser, par Décision du Président, cette prestation.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

MARCHES - ASSURANCE

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE

Madame la Vice-Présidente informe :

Le marché actuel de téléphonie (fixe / internet et mobile) arrive à échéance le 27 septembre 2017. Il s'agit d'un marché conclu par la ville.

Dans le cadre de la future consultation, il est proposé de lancer une consultation sous la forme de 2 lots (1 lot pour la téléphonie fixe et internet et 1 lot pour la téléphonie mobile) en groupement de commande.

Ce groupement viserait le lot afférant à la téléphonie mobile afin que chaque entité paye ses abonnements sans qu'il ne soit plus nécessaire que la ville procède à des refacturations chaque année.

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT l'accord-cadre à bons de commandes établi sans montant ni quantité maximum et relevant donc d'une procédure formalisée

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment les articles R123-21 et R123-22 qui restreignent la délégation donnée au Président du CCAS en matière de marchés publics aux seules procédures adaptées.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 23 janvier 2017

DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à lancer et signer le marché de téléphonie en groupement de commande avec la ville de Pont de Claix.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, M. HIERLE, Mme RIZZO PORKOLAB, Mme RAGUE, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

3- DOSSIER(S) POUR AVIS

NÉANT

4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU SUR PROJET(S) EN COURS

- Versement de subventions aux associations oeuvrant pour le social

5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

5.1 – Etat des décisions de secours et aides sociales facultatives – de Janvier à Octobre 2016 – Comparatif 2016/2015

**Un état comparatif sera remis lors d'un prochain Conseil d'Administration car il n'y a pas eu de
Commission « aides sociales facultatives au mois de Janvier 2017.**

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses

N°	LIBELLE	Date du dépôt en Préfecture
Arrêtés		
01_2017	Modification de la composition du Comité Technique Commun Ville/CCAS	
Décisions - Néant		

6- POINTS DIVERS

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 20 Mars 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Mardi 06 Juin 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 10 Avril 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 26 Juin 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 19 Heures 30.